



LETTRE AUX BASSE-TERRIENS

LE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

La municipalité vient d'être destinataire d'une motion élaborée par des professionnels de santé libéraux et du secteur hospitalier privé, concernant la réglementation en matière de stationnement payant dans la ville de Basse-Terre.

Faute de pouvoir identifier un responsable dûment habilité à représenter ces professionnels, la majorité municipale tient à apporter les précisions suivantes :

Leur proposition d'un coût d'abonnement à 30 euros/mois ne répond à aucune étude économique permettant d'assurer l'équilibre financier de la gestion du parking et du système des horodateurs. Aucun justificatif joint à cette motion ne vient expliquer cette option.

Visiblement, cette proposition correspond au montant appliqué pour les administrations installées à Basse-Terre et qui ont sollicité un conventionnement en achetant un nombre global d'abonnement pour leur personnel. La répartition de ces abonnements, qui n'est pas nominatif, s'effectue selon des critères appartenant à chacune de ces administrations.

En effet, à l'heure où l'on parle de délocalisation, la municipalité a fait ce choix pour préserver le statut de chef-lieu de la ville de Basse-Terre qui accueille des administrations (justice, impôts, douanes...) remplissant des missions de services publics.

Une telle disposition particulière ne peut pas s'appliquer pour le secteur privé qui, lui, peut bénéficier d'exonérations de charges sociales et de déductions fiscales.

L'adoption par la municipalité de **la proposition des professionnels de santé**, reviendrait en fait à remettre en cause toute la tarification actuelle du stationnement en ville et à induire volontairement un déséquilibre financier dans la gestion du parking en silo et ce, avec le risque à court terme de faire supporter **des impôts supplémentaires aux seuls Basse-Terriens**.

Pour ce qui est du stationnement en voirie, au regard des différentes circulaires du Ministère de l'Intérieur, il ne peut pas être institué un principe de privatisation du domaine public, par un marquage au sol de places au profit d'activités professionnelles, même de santé.

La loi n°1208 du 13 décembre 2000 prévoit des exceptions uniquement pour les véhicules affectés à un service public (police) et aux véhicules de transport de fonds. En revanche, des emplacements sont réservés, comme il l'est prévu à Basse-Terre, pour l'arrêt des véhicules

effectuant un chargement ou un déchargement mais en aucun cas un stationnement longue durée.

La voirie relève du stationnement et ne peut pas être assimilé à un parking.

Par ailleurs, plusieurs places sont réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite à proximité de tous les cabinets médicaux et ce, afin de garantir leur sécurité et leur accessibilité. Jusqu'à lors, faute de places disponibles avec la présence des véhicules tampons, leur accueil ne se déroulait pas dans des conditions satisfaisantes.

D'autres solutions sont en cours de recherche, pour réaliser notamment un parking gratuit à l'entrée de la ville avec un système de navette en lien avec la CASBT. De même, des études sont en cours pour permettre le stationnement des deux roues et des transports de liaison entre le parking « Horizon Caraïbes » et le centre-ville.

La majorité en place a toujours pris en compte les difficultés rencontrées par le monde économique à Basse-Terre, puisqu'elle est à l'origine de la création de la zone franche, qui permet à beaucoup d'exercer leur activité dans toute la région, à partir du chef-lieu.

Le maire et sa majorité ne sauraient être responsable du matraquage fiscal opéré par le gouvernement actuel et ne peut envisager de le compenser, étant lui-même victime d'une baisse drastique des dotations de l'Etat.

Je tenais à vous apporter ces précisions.

Sachez que le maire et sa majorité restent à la disposition des professionnels et de tous ceux qui solliciteront une entrevue pour plus d'information et ce, dans un esprit ouvert, de dialogue constructif et en toute sincérité sur les dispositions à mettre en œuvre.

Votre Maire,
Marie-Luce PENCHARD

